



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 MARS 2024

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 3  
Excusés ou absents : 5

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Date d'affichage :  
1<sup>er</sup> mars 2024

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme FERNANDES à Mme VAN DE WALLE et M. DA ROCHA à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 018-2024 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2024

#### **4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances de Printemps, soit du 22 avril au 03 mai 2024,

Considérant la mise en place d'une réunion préparatoire programmée avant le début de séjour,


Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois de contractuels saisonniers

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 29 février 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après débat :

- **Approuve la création des postes suivants, pour la période du 22 avril au 03 mai 2024 (réunion de préparation à partir du 30 mars 2024) :**
  - **4 emplois d'adjoints d'animation** contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 62 heures.

- **4 emplois d'adjoints d'animation** contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et à l'Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 55,25.
- **7 emplois d'adjoints d'animation** contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures.
- **1 emploi d'adjoint d'animation** contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 67 heures.
- **1 emploi d'adjoint d'animation** contractuel saisonnier affecté pour le contrôle des familles à l'accessibilité d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 31,50 heures.
- **1 emploi d'adjoint technique** contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 54 heures.
- **3 emplois d'adjoints techniques** contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 36 heures.
- **3 emplois d'adjoints techniques** contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 22,50 heures.
- **Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1.**
- **Dit que les heures de réunion préparatoire seront rémunérées en fonction de la présence des agents saisonniers et en complément du temps de travail mentionnés pour chaque poste créé.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**
- **Autorise Monsieur le maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.**

 Le Maire,

**Jean-Louis SALAK**

 La secrétaire de Séance,

**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Mars / 2024